

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de zonage d'assainissement sur les zones urbaines et urbanisables de la commune de Raizeux

Par arrêté du 22 septembre 2020 et le modificatif du 7 octobre 2020, Monsieur le Maire de la commune de Raizeux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement sur les zones urbaines et urbanisables de la commune de Raizeux, et ce, au regard de la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2020.

Monsieur Joseph ABIAD Ingénieur Supélec – ex-officier des transmissions, a été désigné par ordonnance E20000048 / 78 du 03 août 2020 par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Versailles en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 2 au 26 novembre 2020 à 17h00 inclus à la Mairie de Raizeux 2 route des Ponts 78125 - Raizeux aux jours et horaires d'ouverture et de fermeture habituels.

Le dossier complet du projet de zonage d'assainissement sur les zones urbaines et urbanisables de la commune de Raizeux, les pièces qui l'accompagnent et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement à l'ouverture de l'enquête par le commissaire enquêteur seront déposés à l'accueil de la Mairie de Raizeux et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Lundi, jeudi de 14h00 à 17h00 et samedi de 10h00 à 12h00

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : [www.mairie-raizeux.fr](http://www.mairie-raizeux.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique situé à la Mairie de Raizeux les lundis, jeudis de 14h00 à 17h00 et samedi de 10h00 à 12h00.

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur un registre d'enquête en se rendant à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par écrit à l'attention de Monsieur Joseph ABIAD commissaire enquêteur, à la Mairie de Raizeux, 2 route des Ponts 78125 - Raizeux ;
- Par voie électronique pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture, soit du 2 au 26 novembre 2020 à 17h00, à l'adresse suivante : [enquete-publique-raizeux@orange.fr](mailto:enquete-publique-raizeux@orange.fr)

Ces observations sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Raizeux.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Raizeux, 2 route des Ponts 78125 - Raizeux, lors de permanences aux dates et horaires suivants :

- Le samedi 7 novembre de 10h00 à 12h00
- Le lundi 16 novembre de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 26 novembre de 14h00 à 17h00

Le projet de zonage d'assainissement sur les zones urbaines et urbanisables de la commune de Raizeux est dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale suite à la décision n° MRAe IDF-2020-5136 en date du 14 avril 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France. La décision sera annexée au dossier d'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur et signé par le Maire qui transmettra sans délai au commissaire-enquêteur ce registre assorti, des documents annexés par le public.

Le commissaire enquêteur dressera dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet. Le Maire dispose alors d'un délai de quinze jours après réception du procès-verbal susvisé pour produire les observations éventuelles de la Commune en réponse.

L'ouverture de cette enquête publique est portée à la connaissance des habitants de la commune de Raizeux par voie d'affiches qui sont apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée à la Mairie et à des endroits visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités de publicité est certifié par le maire de Raizeux à l'issue de l'enquête.

Un avis d'ouverture d'enquête est inséré, quinze jours au plus tard avant le début de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux. Cet avis est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux retenus.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la mairie de Raizeux à l'adresse suivante : [www.mairie-raizeux.fr](http://www.mairie-raizeux.fr)

Le commissaire enquêteur transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées ainsi que le rapport et ses conclusions motivées au Maire de Raizeux, 2 route des Ponts 78125 - Raizeux.

Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur pendant un an à compter de sa publication après la clôture de l'enquête :

- En mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Sur le site internet de la commune de Raizeux à l'adresse suivante : [www.mairie-raizeux.fr](http://www.mairie-raizeux.fr)

Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera le projet de zonage d'assainissement sur les zones urbaines et urbanisables de la commune de Raizeux, éventuellement modifié suite aux avis des personnes publiques associées, au rapport et avis du commissaire enquêteur.

P/ Le MAIRE  
Nicolas THEVARD

